

Objet : Automne en couleurs 2024

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs de la manifestation Automne en Couleurs 2024.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués au public fréquentant l'événement Automne en Couleurs 2024 :

ACTIVITES	DATES	6 ans et +	Jusqu' à 5 ans
Color Run	14/10	3€	1€
Marche	14/10	3€	1€
Achat d'un sac de poudre supplémentaire		1€	1€
Achat d'une paire de lunettes de soleil		1€	

Le paiement s'effectue en liquide ou par chèque.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services sera chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône
- A la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 25 septembre 2024

Florence PLISSONNIER


Maire
Conseillère Départementale

